

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026160

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/09/2026

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 15/09/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=160 Convention pluriannuelle avec CD31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-160-2.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260914-2026160-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/09/2026

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Présents :	10
Représentés :	0
Excusés :	24
QUORUM	9
Votants	9

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du quatorze septembre à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 7 septembre 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, POUMIROL Emilienne, LLORCA Jean-Louis, DEGERS Laurence, LAFFONT Didier, BAYLAC Sandrine, LAURENTIES-BARRERE Céline, CAZALOT Christian, PEIRO-FOURNIER Marielle, SERVAT Jacques

Étaient représentés :

Étaient excusés : CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, LECLERC Marie-Claude, DEUILHÉ Serge, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, DUNAL Jonnhy, CORTIJO Denise, MALRIC Line, BAGNERIS Bernard, VEZAT-BARONIA Maryse, SUAUD Thierry, MASELLA Lauriane, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BOUTELOUP Jérôme, BARRIÈRE Karine, ESCOBEDO André, LAMANT Sophie, BOYER Maxime, HOAREAU Cathy, MERMILLIOT Christine

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CD 31

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, notamment son article 59 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants, R 1424-1 et suivants ;

Considérant que :

- La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, reprise dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), fait du département le principal contributeur du service départemental d'incendie et de secours en matière financière. Les relations entre le département et le SDIS, notamment la contribution, doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle.

La précédente convention couvrait la période 2023-2025 et il convient d'en conclure une nouvelle pour les années 2026 à 2028.

Les deux entités ont engagé une démarche conventionnelle afin de répondre aux objectifs suivants :

- donner au département une lisibilité sur l'évolution de sa participation financière au cours des années 2026-2028 ;

15 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- garantir au SDIS les moyens pour répondre aux objectifs opérationnels définis dans le SDACR et dans son règlement opérationnel, dans un souci d'efficacité et d'équité de distribution des secours sur l'ensemble du territoire départemental ;
- permettre au SDIS de renforcer ses moyens de prévention et de lutte contre les incendies de forêt et autres catastrophes naturelles dans un contexte de forte évolution des phénomènes météorologiques extrêmes ;
- permettre au SDIS de disposer de marges de manœuvre dans la conduite de ses politiques publiques propres, notamment pour répondre aux objectifs fixés dans la feuille de route élaborée par la gouvernance et dans son projet d'établissement ;
- permettre au SDIS de mener les actions structurantes comme, par exemple la politique d'investissement immobilière, la modernisation des systèmes informatiques ou du parc roulant et la formation ;
- permettre au SDIS de conduire des actions communes en synergie afin d'optimiser l'utilisation des moyens et des compétences du département et du SDIS.

Le SDIS subit depuis plusieurs années les conséquences d'une démographie en hausse constante, de la réorganisation des services d'urgence hospitaliers, de la carence du secteur privé en matière de transports sanitaires ainsi que d'une demande toujours plus forte des citoyens et des communes pour un service de secours rapide et de qualité.

Après avoir fortement augmenté jusqu'en 2016, les interventions ont été maîtrisées jusqu'à la fin 2024. Depuis le début 2025, on note une nouvelle progression de plus de 5 %. Par ailleurs, le SDIS subit les conséquences de multiples modifications législatives et réglementaires qui majorent les contraintes qui pèsent sur lui.

Tous ces éléments entraînent une sollicitation plus importante du SDIS qui doit mobiliser des personnels toujours plus nombreux, plus qualifiés et sur des durées plus longues mais également mieux mailler son territoire pour améliorer la distribution des secours et s'équiper de matériels modernes et innovants. Cette sollicitation intervient dans un contexte budgétaire contraint.

Aussi, le département et le SDIS s'engagent contractuellement, dans le respect de l'autonomie de chacun, à explorer toutes les formes de partenariat permettant de maintenir la couverture des risques dans un cadre de dépenses maîtrisées.

Forts de ce constat, les deux partenaires ont décidé de renouveler leur engagement contractuel pour une nouvelle période de trois ans.

Le montant prévisionnel de la contribution annuelle du département au budget du SDIS est prévu à l'article 5 et se composera de deux parties :

- La participation de fonctionnement, fixée à 61 635 100€ en 2026 (soit +2.5 % par rapport à 2025), avec une évolution en 2027 et 2028 comprise entre +0 % et +2.5 % ;
- Une subvention d'investissement destinée à financer en partie les investissements à hauteur de 2 000 000 € en 2026 ; elle sera comprise entre 1 et 4 M€ en 2027 et 2028.

ENTENDU le rapport Anne-Lise LEMAIRE, Membre Suppléant

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, ,

APPROUVENT le projet de convention pluriannuelle de partenariat à passer entre le département de la Haute-Garonne et le SDIS 31 ;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention de partenariat entre le département de la Haute-Garonne et le SDIS 31, modifiée en son article 5.3 relatif à la contribution du bloc communal (erreur matérielle 6,3 % corrigée par 1,3 %).

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



15 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.